

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE RUMIGNY  
80680 RUMIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU 27 DECEMBRE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 21 décembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, MM. Nicolas BINOIST, M. Gérard ADT, Mme Graziella GRENON.

Étaient absents, excusés :

Pierre FERCHAUD qui a donné pouvoir à Nicolas BINOIST  
Céline BETHOUART qui a donné pouvoir à Dominique SCHAEVERBEKE  
Christine BRULÉ qui a donné pouvoir à Florence MESSIO  
Véronique DUQUESNE qui a donné pouvoir à Dominique EVRARD  
Eric LECUYER qui a donné pouvoir à Dominique EVRARD  
Frédéric SAPART qui a donné pouvoir à Marie-Claude BOUTIN  
Jean-Baptiste CARON qui a donné pouvoir à Gérard ADT

Étaient absents :

Est arrivé à        heures:

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.  
Compte rendu affiché le 28 décembre 2021.

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE**

Approuvé et signé par les membres présents.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- La commune a été informée du montage en cours d'un projet de méthaniseur à Saleux. La commune serait surtout concernée par l'épandage des digestats.
- Monsieur le Maire a demandé à un service spécialisé d'Amiens Métropole une note d'opportunité sur la pose de panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux.
- Amiens Métropole a entériné le Pacte Fiscal.
- Le club de football de Rumigny souhaiterait que le bâtiment des vestiaires soit remanié. Il a sollicité à cet effet les services d'Amiens Métropole.
- La Préfète de la Somme a informé la commune du rejet du projet d'éoliennes de Grattepanche. Un nouveau projet sera prochainement soumis à enquête sur Essertaux.
- La convention de remboursement de la commune des frais liés à la prise en charge par la commune des compétences métropolitaines a été signée par le Président d'Amiens Métropole (19 933.81€ par an).
- Les murs extérieurs de l'église, rue du Quai, sont très dégradés. Une expertise s'impose.

- Monsieur le Maire a rencontré les gendarmes de Saint-Sauflieu qui lui ont confirmé que le dispositif de vigilance citoyenne était toujours en vigueur.
- Le conseil d'Amiens Métropole a voté l'augmentation de la hausse de la fiscalité sur le foncier bâti de 8 millions d'Euros, et l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire de 2 millions d'Euros, soit un produit complémentaire pour la Métropole de 6 millions d'Euros. La commune encaisserait 11 982 Euros de DSC.

**2021-49 GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit deux emprunts auprès du Groupe Agence France Locale. Il précise que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2018-30-1 du 24 septembre 2018 ayant chargé Monsieur le Maire de conclure les emprunts ;

Vu la délibération n°2018-30-2 du 24 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Rumigny ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la commune de Rumigny ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Rumigny, afin que la commune de Rumigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que la Garantie de la commune de Rumigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rumigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Rumigny pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la garantie est appelée, la commune de Rumigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Rumigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2021-50. AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité une dizaine de sociétés afin d'obtenir des devis pour l'aménagement paysager des abords de la salle polyvalente.

A ce jour, un seul devis a été reçu. C'est celui établi par HUBLART d'un montant de 48 776.41 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de provisionner un montant de 50 000 € HT pour ce projet et de charger la commission « travaux » de la sélection d'une entreprise.

#### **2021-51 – SALLE POLYVALENTE – AMENAGEMENT PAYSAGER – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser en 2022 l'aménagement paysager des abords de la salle polyvalente.

Cet aménagement est évalué à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) avant le 31 décembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en approuver le plan de financement.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser l'aménagement paysager des abords de la salle polyvalente pour un montant de 50 000 € HT ;
- de solliciter une aide de 17 500 € (35% du montant HT) de l'Etat (DETR) ;
- de porter la dépense totale à son budget.
- d'arrêter ainsi le plan de financement :
  - Subvention Etat DETR : 17 500 €
  - Subvention Etat DSIL : néant
  - Subvention Conseil Départemental : 10 000 € (sous réserve)
  - Subvention Travaux d'Intérêt Local obtenue en 2021: néant pour ce projet
  - Autres : néant
  - Part revenant au maître d'ouvrage :
  - Fonds propres: 22 500 € et la TVA 10 000 €

**2021-52 – SALLE POLYVALENTE – AMENAGEMENT PAYSAGER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SOMME**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser en 2022 l'aménagement paysager des abords de la salle polyvalente.

Cet aménagement est évalué à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention au titre de la DSIL avant le 31 décembre 2021, **dans l'hypothèse où la demande de DETR serait refusée**, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en approuver le plan de financement.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser l'aménagement paysager des abords de la salle polyvalente pour un montant de 50 000 € HT ;
- de solliciter une aide de 17 500 € (35% du montant HT) de l'Etat (DSIL) ;
- de porter la dépense totale à son budget.
- d'arrêter ainsi le plan de financement :
- Subvention Etat DETR : néant
- Subvention Etat DSIL : 17 500 €
- Subvention Conseil Départemental : 10 000 € (sous réserve)
- Subvention Travaux d'Intérêt Local obtenue en 2021: néant pour ce projet
- Autres : néant
- Part revenant au maître d'ouvrage :
- Fonds propres : 22 500 € et la TVA 10000 €

**2021-53 – COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire a sollicité deux sociétés funéraires afin d'obtenir des devis pour l'agrandissement du columbarium de la commune grâce à la construction de cases supplémentaires.

Les sociétés sollicitées sont :

- la SARL ADOLPHE à Conty qui a remis un devis d'un montant de 6 880,00 € TTC
- la société GRANIMOND à Saint-Avoid (qui avait déjà réalisé les 10 premières cases) dont le devis est encore en attente de réception.

-

Après avoir présenté les devis détaillés au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de réunir la commission « travaux » pour choisir le meilleur devis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de réunir la commission « travaux » pour choisir le meilleur devis

**2021-54 INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 mai 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027 avec Amiens Métropole.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil d'Amiens Métropole a lors de sa séance du 4 novembre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, pour les communes de la Métropole ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé auquel sont annexées les Conditions générales d'Utilisation- CGU.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 112-8 et suivants),  
Vu la loi ELAN (article 1 423-3 du code de l'Urbanisme),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole, lequel sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation CGU de ce guichet.
- d'approuver l'avenant à la convention précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la convention et de le charger de l'exécution de la présente délibération

### **2021-55 TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la commune

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail respecte les garanties minimales ci-après définies : La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

- Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **2021-56 REMPLACEMENT DE LA PORTE DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs sociétés afin d'obtenir des devis pour le remplacement ou la réparation de la porte des ateliers municipaux.

Les sociétés sollicitées sont :

- OPTIMUM HABITAT à Mouvaux (59) qui a établi deux devis, l'un d'un montant de 4787,75 € TTC et l'autre d'un montant de 5677,85 € TTC.

- DIRUY à Amiens (80) qui a établi un devis d'un montant de 5183,58 € TTC

- SARL HEDOUX à Cagny (80) dont le devis est encore en attente de réception.

Après avoir présenté les devis détaillés au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de réunir la commission « travaux » pour choisir le meilleur devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de réunir la commission « travaux » pour choisir le meilleur devis.

### **2021-57 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *'Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur le budget 2021 est de 178 800,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 700, 00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 44 700,00 €.

### **2021-58 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant notification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum pour un montant de 215,00 € pour l'année 2021.

### **2021-59 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant la règle de calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication pour l'année 2021 à :

Artère aérienne : 1,347 km x 55,05 €/km = 74,15 €

Artère souterraine : 2,811 x 41.29 € = 116,07 €

Soit un total de 190,22 €

**2021-60 PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE ZB 52 RUE DE LA BACHIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 27 septembre dernier, le Conseil Municipal a envisagé le rachat par la commune de cette parcelle ZB 52 rue de la Bâchie, à l'état d'abandon, sous réserve de son estimation, et qu'il a décidé de solliciter l'estimation de sa valeur par France Domaines.

Il indique que France Domaines, le 9 décembre dernier, a fourni une estimation de la parcelle de 1300,00 € hors taxes et hors frais (pour 1250m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer une offre d'achat de cette parcelle par la commune pour un montant de 1300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de déposer une offre d'achat de cette parcelle par la commune pour un montant de 1300 €.
- de charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Emargement des membres présents à la séance :

M.Dominique EVRARD 	Mme Nadine RUELLE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 
M.Eric LECUYER 	Mme Florence MESSIO	Mme Dominique SCHAEVERBEKE
Mme Céline BETHOUART 	M.Nicolas BINOIST	M.Jean-Baptiste CARON 
M.Pierre FERCHAUD 	Mme Christine BRULÉ 	M.Gérard ADT 
M.Frédéric SAPART 	Mme Véronique DUQUESNE 	Mme Grazielle GRENON